

MOT D'ORDRE SYNDICAL

PERSONNELS NON SEDENTAIRES POSE DE 11 JOURS FERIES

Ce que prévoit le RI RTT pour les personnels non sédentaires :

↳ L'article 12 du RI RTT de l'Oncfs précise : « le cycle de travail des agents non sédentaires est organisé par le tableau de service qui définit les jours travaillés, y compris les dimanches, jours fériés ou la nuit ».

↳ L'article 16 et l'annexe du RI RTT faisant la synthèse des options indiquent que l'option 2 est réalisée sur une semaine de 5 jours œuvrés et l'option 3 sur 4 jours œuvrés, donc 2 RH pour l'option 2 et 3 RH pour l'option 3.

↳ L'article 21 indique que « la mission de police impose une obligation de service qui peut induire de travailler certains dimanches et jours fériés, ainsi que certaines nuits, ce temps de travail étant comptabilisé dans les 1600 heures maximum de travail annuel. (..) »

Et plus loin : « Les services doivent pouvoir être opérationnels sur la base de la présence d'un nombre suffisant d'agents. Leur activité peut être répartie sur les 7 jours de la semaine dans la limite de la durée hebdomadaire de travail des agents ».

Illustration JF dans les tableaux de l'article 21 :

3^{ème} cas : jours férié + dimanche œuvré (semaine de 5 jours de travail)

Semaine N	L Repos hebd.	M Repos hebd.	ME Récupération jour férié	Jour férié Service	V Service	S Service	D Service
-----------	------------------	------------------	-------------------------------	-----------------------	--------------	--------------	--------------

Semaine N+1	L Service	M Service	ME Service	J Repos compensateur jour férié	V Repos compensateur dimanche	S Repos hebd.	D Repos hebd.
-------------	--------------	--------------	---------------	------------------------------------	----------------------------------	------------------	------------------

Ensuite, il est indiqué que « pour les options 3 et 3bis, la semaine de 4 jours œuvrés est systématiquement complétée par 3 jours de repos hebdomadaire qui ne peuvent être des jours précis de la semaine mais arrêtés dans le tableau prévisionnel, en fonction des nécessités de service. Deux jours de repos hebdomadaires sont pris obligatoirement de manière groupée chaque semaine.

Conclusions :

Le RI RTT de l'Oncfs est en place depuis février 2002. Or, cela ne fait que 2 années que cette volonté de vouloir traiter les non sédentaires comme les sédentaires, est apparue !!!

Les agents de la catégorie non sédentaire sont appelés, de part la nature de leurs fonctions, à travailler n'importe quel jour de la semaine. Pour cette catégorie, tous les jours de la semaine ont donc la « même valeur ».

Le tableau fourni en illustration du principe de compensation dans ce RI montre que si 1 JF est œuvré, alors 1 JF apparaît en récupération (mercredi dans l'exemple supra). Il est donc inscrit JF dans Geaco sur ce jour de récupération.

Dans le cas où un agent de la catégorie non sédentaire ne travaille pas un JF, il est également inscrit en JF sur le Geaco.

Ainsi, que les JF soient œuvrés ou non, le Geaco fera apparaître 11 JF sur l'année, c'est comme ça depuis 2002 et même bien avant !!!

Quand à la suppression de 3RH, c'est impossible !!

↪ Pour l'option 2, c'est 2RH/semaine, soit 104 RH pour l'année civile.

↪ Pour l'option 3, c'est 3RH/semaine, soit 156RH pour l'année civile.

ALORS STOP AUX ABUS DE POUVOIR

**L'UNSA-ECOLOGIE DEMANDE A TOUS LES PERSONNELS NON
SEDENTAIRES D'INSCRIRE 11 JOURS FERIES SUR LEUR TPSA 2016**

C'EST LA STRICTE APPLICATION DU RI RTT

LES AGENTS ONT DES DEVOIRS MAIS AUSSI DES DROITS

CA SUFFIT !!!!